

Mise au point sur la Direction générale du Collège

14 mai 2019

Entrée en vigueur en juin 2017, la Loi 11 a engendré de nombreux changements sur le plan de la gouvernance des ordres professionnels. Ces modifications ont d'ailleurs fait l'objet de plusieurs [capsules d'information](#) depuis le début de 2018.

Un de ces changements concerne la Direction générale du Collège. La loi interdit le cumul des fonctions de président et de directeur général. La fonction politique de président du Conseil d'administration (CA) doit s'exercer à distance de la gestion interne des ressources de l'ordre qui doit être assumée par un directeur général nommé par le CA. La nouvelle loi autorise soit le cumul des fonctions de directeur général et de secrétaire de l'ordre, soit la séparation des deux fonctions, qui doivent alors être assumées par deux personnes différentes.

C'est dans une perspective de transition qu'il avait été décidé, dans un premier temps, d'effectuer un cumul des deux fonctions à partir du 1^{er} avril 2018. Nommé directeur général, Dr Yves Robert, également secrétaire du Collège, avait alors comme mandat de déposer un rapport d'étape au CA, un an plus tard, afin d'évaluer le scénario du cumul des deux fonctions.

L'expérience de la dernière année ayant démontré qu'il est difficile, pour une seule personne, de cumuler ces deux fonctions, un rapport a donc été déposé à la réunion régulière du CA du 22 février dernier, avec comme recommandation principale de séparer les fonctions de directeur général et de secrétaire, ce qui, stratégiquement, rend moins vulnérable l'organisation, qui ainsi ne dépend plus d'une seule personne pour deux fonctions essentielles.

Le CA a entériné le 26 avril dernier cette recommandation, et a nommé au poste de directeur général en titre le Dr Jean-Bernard Trudeau, qui assumait cette fonction par intérim depuis la fin janvier. Il a également confirmé le Dr Yves Robert dans la fonction de secrétaire de l'ordre qu'il occupe depuis 2005.